



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 05 juin 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	10

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland TEIKITEEPUPUNI Paul SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie TEPEA André AH-SAM Lylène

Absents excusés
BROWN Gabrielle TAMARII Noéline FOURNIER Christian SULPICE Geoffray TEIKIHUAVANAKA David

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
<u>Délibération 029/2026</u> Portant modification de la délibération n°25/2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2026 (affichage le 1^{er} juin 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Par délibération n°25/2026 du 20 mars 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans le cadre du contrôle de légalité, le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française a relevé que le maire avait été élu en qualité de membre titulaire alors qu'il est président de droit de la commission conformément à l'article LP 311-4 du Code polynésien des marchés publics.

Il convient par conséquent de procéder à une mise en conformité de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

VU

- ✓ le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- ✓ la loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant Code polynésien des marchés publics ;
- ✓ la délibération n°25/2026 du 20 mars 2026 ;
- ✓ le courrier d'observations du Haut-Commissariat n°147123 du 12 mai 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	10	00	00

Article 1 DÉCIDE que le maire demeure président de droit de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions légales applicables.

Article 2 ÉLIT en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Ranka AUNOA ;
- Monsieur Roland TEATIU ;
- Monsieur Sylvain FOURNIER.

Article 3 ÉLIT en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Roméo SCALLAMERA ;
- Madame Gabrielle TEATIU ;
- Madame Lylène AH-SAM.

Article 4 DIT que les autres dispositions de la délibération n°25/2026 demeurent inchangées.

Article 5 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

RF Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2026 987-200013605-20260605-DE_29_2026-DE

Le Maire
Nestor OHU